

PRÉFET DE L'OISE

**Compte rendu du comité de pilotage Natura 2000
du 06 février 2013 pour les sites
SIC « Massif forestier de Compiègne, Laigue »
ZPS « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp »**

Liste des participants :

Sous Préfecture de Compiègne	M. VERNET
Agglomération de la Région de Compiègne	Mme KUZNIAK et M. FOUBERT
Association Picardie Nature	M. MAQUINGHEN
Communauté de Communes de la Basse Automne	M. MAY
Communauté de Communes des Deux Vallées	M. PRUVOT
Communauté de Communes du canton d'Attichy	M. POLLET
Communauté de communes du Pays de Valois	M. LAZARESCU
Commune de BÉTHISY SAINT MARTIN	M. CARON
Commune de CAISNES	M. THOMAS
Commune de CHIRY OURSCAMP	M. DE BRUYN
Commune de CHOISY AU BAC	M. GESNIER
Commune de BÉTHISY SAINT PIERRE	M. MAY
Commune de COMPIÈGNE	M. FOUBERT
Commune de CUISE LA MOTTE	M. REUSSE
Commune de MONTMACQ	Mme HILD
Commune de PIERREFONDS	M. NAUDIN
Commune du PLESSIS BRION	M. DAMIEN
Commune de PONTOISE LES NOYON	M. ZIEBA
Commune de RETHONDES	M. DESMARET
Commune de SAINT ETIENNE ROILAYE	M. BEGUIN
Commune de SAINT CREPIN AUX BOIS	M. DE CARPENTIER
Commune de SAINT JEAN AUX BOIS	M. LEBOEUF
Commune de SAINT SAUVEUR	M. GRANIER
Commune de TRACY LE MONT	M. BOQUET
Commune de TROSLY BREUIL	M. POLLET
Commune de VERBERIE	M. RENAUX
Commune du VIEUX MOULIN	M. LESNE et M. CHAVATTI
Direction départementale des Territoires de l'Oise	M. LATAPIE BAYROO Mme BADSI
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie	M. BINCE et M. JAMONEAU
Office National des Forêts - antenne de Compiègne	M. MOREL et M. JAMINON
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise	M. BOCQUILLON
SEP OISE ET AISNE Soissonnaises	M. NAUDIN
Syndicat des eaux de Longueil Sainte Marie	M. BARTHELEMY
Syndicat d'assainissement de Béthisy St Pierre	M. MAY
Syndicat des eaux de Saintines et Saint sauveur	M. DESMOULINS
Syndicat d'animation du sud-est Noyonnais	M. GERARD
Syndicat d'assainissement de Pontoise les Noyon et Varesnes	M. GERARD

Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise	M. DEMONCHY
Comité départemental olympique et sportif de l'Oise	M. ACCORSI
Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie	M. DAS GRACAS
Oise Nature	M. CARON

❖ Introduction par M. le Sous Préfet

Après avoir souhaité un bon accueil au sein de la sous préfecture aux membres du Comité de pilotage (COPIL), M. Vernet, Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, rappelle l'ordre du jour et revient sur les motivations qui ont conduit les membres du COPIL à ne pas valider le DOCOB lors de la dernière réunion le 13 novembre dernier.

M Latapie-Bayroo apporte les précisions suivantes :

- l'ordre du jour a été modifié compte-tenu des problématiques liées notamment aux modifications du périmètre initial, dont l'objectif est d'obtenir un consensus,
- pour information, la situation dans le département en ce qui concerne l'état d'avancement des travaux liés à l'élaboration des DOCOB et à l'animation, soit :
 - 4 DOCOB dont la validation est prévue en 2013
 - 11 sites Natura 2000 pour lesquels l'animation est en cours ou devrait débuter.

L'ordre du jour du COPIL est le suivant :

1) Démarche Natura 2000

- 1.1 Procédure de désignation des sites Natura 2000 : ZPS et ZSC (DDT)
- 1.2 Elaboration du document d'objectifs (DDT)
- 1.3 Evaluation des incidences Natura 2000 (EIN) (DDT)

2) Modifications du périmètre de la ZPS

- 2.1 Procédure de modification d'un périmètre Natura 2000 (DDT)
- 2.2 Présentation concertation 2010 – les modifications (ONF)
- 2.3 Validation du périmètre

3) Animation (DREAL)

- 3.1 Désignations (le cas échéant)
- 3.2 Questions diverses

4) DOCOB

- 4.1 Présentation des modifications (ONF)
- 4.2 Validation du DOCOB

5) Désignations

17h30 : Fin de séance.

1) Démarche Natura 2000

Compte-tenu de la crainte des membres du COPIL quant aux propositions de modification du périmètre officiel de la ZPS « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp », les services de l'Etat ont souhaité faire une nouvelle présentation concernant :

- la procédure de désignation des sites Natura 2000
- l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB)
- l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN).

Ainsi, à partir d'un diaporama Mme Badsy (DDT) fait une présentation de tous les points susmentionnés. A la suite, un débat relatif aux évaluations des incidences Natura 2000 s'installe, notamment sur le devenir des projets déjà initiés.

Il est rappelé que l'EIN :

- demeure obligatoire pour les items (activités) figurant sur la liste nationale (décret du 09 avril 2010) et sur la première liste locale (arrêté préfectoral de décembre 2010) ; en l'occurrence, les items en site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une EIN ;
- pour que l'EIN soit un frein, une conclusion avec incidences notables doit pouvoir être identifiée (incidences en fonction de l'état de conservation de l'espèce ou de l'habitat - proportionnées à l'échelle du site) ;
- peut être intégrée, le cas échéant, au dossier d'autorisation à laquelle est soumis le projet (loi sur l'eau, défrichement, permis de construire...) et qui déclenche l'évaluation, ou constituer un document distinct ;
- n'est pas la procédure la plus contraignante : il est possible qu'une demande de dérogation « Espèces protégées » devra être produite en amont des projets (procédure indépendante).

Le fait que la zone soit tout ou en partie dans le périmètre d'un site Natura 2000, voire en dehors, ne dispense pas de cette obligation réglementaire.

2) Modifications du périmètre de la ZPS

2.1 : Procédure de modification d'un périmètre Natura 2000

Mme Badsy présente la procédure de modification d'un périmètre Natura 2000.

Bien que le réseau Natura 2000 soit aujourd'hui cohérent, il est possible de le faire évoluer dans certains cas sur justification écologique (inventaires écologiques récents qui permettent de rajouter ou de retirer des zones et affinage au parcellaire).

Comme déjà précisé lors du précédent COPIL, cette procédure est assez longue (de 1 à 2 ans) :

- validation par le COPIL
- délibération du conseil municipal de chaque commune
- transmission de la DREAL via le ministère de l'écologie à la Commission Européenne.

2.2 : Présentation concertation 2010 – les modifications (pour rappel, toutes les modifications ont été adressées aux communes concernées)

Jérôme Jaminon (ONF) présente les principales modifications et propose à l'assistance de faire un focus à la demande :

- **Pontoise les Noyon** : la commune sollicite le retrait d'une zone classée en Nab pour une réserve incendie. Ce secteur n'est pas concerné par des habitats d'espèces. **L'avis de l'administration est favorable.**
- **Carlepont** : des ajustements ont été demandés pour retirer des zones à dominante agricole et pour partie urbanisées. **L'avis de l'administration est favorable.**
- **Choisy au Bac** : demande le retrait d'une zone classée à urbaniser, occupée par des taillis de bouleaux et des peupleraies. Il est proposé dans le même secteur d'ajouter une parcelle de la forêt domaniale de Laigue et de recalculer le périmètre en tenant compte de la déviation. **L'avis de l'administration est favorable.**

- **Compiègne** : retrait du centre équestre régional et ajustement autour du Palais impérial. L'avis est favorable. La commune de Compiègne s'inquiète du classement de l'Allée des Beaux Monts dans le Grand Parc, notamment vis-à-vis des manifestations équestres. Il est rappelé que ce secteur abrite des habitats d'intérêt communautaire et qu'il n'est donc pas envisageable de motiver un retrait de périmètre pour ces seules raisons. L'analyse de l'état de conservation actuel montre que ces pratiques n'ont pas d'impact irrémédiable a priori. Des évaluations d'incidences seront à prévoir en visant une organisation qui permette de maintenir les pratiques et de conserver les habitats.
- **Vieux Moulin** : demande le retrait de zones urbanisées. **L'avis de l'administration est favorable.**
- **Le Plessis-Brion** : une rencontre a eu lieu en mairie le 23 janvier dernier avec les services de l'Etat et l'ONF concernant la demande de retrait d'une parcelle du périmètre de la ZPS sur laquelle il y a des perspectives d'urbanisation. Compte-tenu que la commune n'avait pas été consultée en 2004 lors de l'élaboration du périmètre initial par les services de l'Etat, **il sera proposé le retrait de cette parcelle en invoquant auprès du ministère l'erreur matérielle : proposition acceptée par M. le Maire.**
- **Rond point des Etats-Unis** : L'ARC sollicite le retrait de cette zone mais cette demande ne peut être acceptée faute de justification écologique.
- **Trosly Breuil** : demande le retrait d'une zone classée 1 NAI sans enjeu écologique avéré. **La demande a reçu un avis favorable de l'administration.**
- **Saint Jean aux Bois** : sollicitation du retrait de la station d'épuration. **L'avis de l'administration est favorable.**
- **Pierrefonds** : sollicitation du retrait de la station d'épuration. **L'avis de l'administration est favorable.**
- **Saint Sauveur** : **avis favorable de l'administration** pour le retrait des équipements sportifs.
- **Compiègne (SIC)** : proposition d'ajout des parties de parcelles forestières n° 1530 et 1540 pour caler le périmètre à l'ancienne série paysagère dite des Beaux Monts et au projet de réserve biologique. **L'avis de l'administration est favorable.**

Il est précisé que les modifications seront annexées au DOCOB.

2.3 : Validation du périmètre

L'assistance n'ayant plus de questions, M. Vernet demande si les modifications proposées peuvent être validées à main levée, ce qui est accepté par les membres du COPIL :

Membres du COPIL votants et présents : 39 dont 10 pouvoirs

- Abstention : 2
- Contre : 0
- Pour : 37

Les modifications telles que présentées sont validées par le COPIL.

3) Animation

Aurélien Jamoneau (DREAL) présente la phase qui suit l'élaboration du Document d'Objectif : la phase d'animation.

Les différents acteurs de cette phase d'animation sont décrits ainsi que les missions qui leurs sont confiées : mise en oeuvre de la contractualisation (contrat et charte Natura 2000) et des actions non contractuelles ; amélioration des connaissances, suivi scientifique et mise à jour ; communication, sensibilisation et information.

A la suite de cette présentation, il s'ensuit un débat sur l'exonération de la taxe foncière du non bâti (TFNB) qui est proposée en cas de signature de la charte Natura 2000.

En effet, la part non versée à la commune par le signataire de la charte serait versée par l'Etat mais de façon dégressive, faisant perdre pour une commune jusqu'à 30 % de ses revenus, ce qui est inacceptable pour l'ensemble des membres du COPIL. Dans ces conditions, aucune charte ne sera signée.

M. Vernet demande aux élus de lui faire parvenir une lettre sur cet état de fait en faisant une estimation de la perte de recettes, qu'il se charge de faire parvenir à M. le préfet.¹

4) DOCOB

4.1 : Présentation des modifications

Jérôme Jaminon (ONF) présente les modifications suivantes qui ont été adressées depuis le dernier COPIL :

- ajout d'un paragraphe sur les évaluations d'incidences Natura 2000
- rappel sur la procédure de modification de périmètre
- complément apporté sur les prescriptions du SCOT des Deux Vallées
- reformulation de l'objectif O HIF 3 – Allée des Beaux Monts

Les extraits de ces modifications sont annexés au compte rendu.

A la suite, quelques remarques sont formulées :

- Picardie Nature (thème 1 des vieux bois) rappelle qu'elle s'inquiète des mesures prises par l'ONF dans le cadre de l'aménagement forestier ;
- ROSO (thème 1 des vieux bois) : la majeure partie des espèces typiques se trouvent dans les vieux boisements. Valider les actions proposées ne permettra pas d'atteindre les objectifs ;
- Comité sportif (thème 5) : la Fédération de Spéléologie souhaiterait que les modalités d'accès aux cavités souterraines soient précisées pour tenir compte de la conservation des chauves souris. La fédération est prête à s'engager pour permettre de pratiquer l'activité dans le respect des objectifs de conservation et sollicite une réunion avec l'ONF pour préciser concrètement le cadre d'intervention ;
- les élus rappellent la nécessité de ne pas proposer en l'état la Charte Natura 2000.

L'assistance n'ayant plus de questions, M. Vernet demande si le DOCOB peut être validé à main levée, ce qui est accepté par les membres du COPIL :

Membres du COPIL votants et présents : 39 dont 10 pouvoirs

- Abstention : 1
- Contre : 3
- Pour : 35

Le DOCOB est validé par les membres du COPIL à la majorité, en supprimant du document tout ce qui concerne la charte Natura 2000.

E. Das Gracas souhaite intervenir :

Le CEN de Picardie précise que son vote favorable à la validation du DOCOB est plutôt un témoignage de confiance envers l'équipe de l'Office National des Forêts mais reste très réservé sur le contenu du plan d'aménagement forestier, même si le CSRPN considère qu'un effort a été fait lors de l'élaboration du document d'objectifs. Celui-ci n'est peut-être pas suffisant pour garantir à long terme le patrimoine d'intérêt communautaire. Cependant le Conservatoire « fait confiance » à l'équipe de l'Office National des Forêts pour réajuster dans les temps les mesures à prendre dans le cadre de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernées. Le Conservatoire considère qu'il est grand temps d'agir, le document d'objectifs tel qu'il est rédigé aujourd'hui doit permettre d'engager les actions nécessaires.

¹ Après des contacts infructueux avec le ministère des finances, le ministère de l'écologie pourrait proposer que ce point soit traité dans le volet fiscal du projet sur la biodiversité ou dans la prochaine loi de finances rectificative. Différentes propositions sont à l'étude.

5) Désignations

A la demande des membres du COPIL, les désignations doivent être reportées au prochain comité.

Ainsi, en complément de la présentation relative aux différentes missions qui incombent au président de COPIL et à la structure en charge de la mise en oeuvre du DOCOB, les modalités de désignations sont présentées, notamment :

- les nouveautés introduites par la loi DTR de 2005 : les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre.

Pour que ces désignations puissent avoir lieu, il doit y avoir obligatoirement un candidat à la présidence du COPIL et à la mise en oeuvre du DOCOB. A défaut, ces missions seront assurées par l'autorité administrative.

La structure souhaitant candidater à la mise en oeuvre du DOCOB doit avoir la compétence environnementale.

L'assistance n'ayant plus de questions, M. Vernet propose la mise en place d'un COPIL première quinzaine de mai au cours duquel ces désignations pourront avoir lieu.

M. Vernet précise que les présentations seront disponibles sur le site internet de la DREAL et clôt le comité de pilotage en remerciant les participants.

Le sous-préfet de Compiègne,

Hubert VERNET

Annexe rappelant les modifications apportées au DOCOB :

P12 : Les objectifs de l'évaluation des incidences

Le régime d'évaluation des incidences vise à prévenir les atteintes éventuelles de plans, projets, programmes, activités ou manifestations sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000.

La démarche de l'évaluation se déroule de façon itérative pendant l'élaboration du projet et a pour objectif d'optimiser ce dernier vis-à-vis des enjeux liés à Natura 2000 en amenant le pétitionnaire à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000.

Le principe de l'évaluation des incidences est fondé sur l'article 6 de la directive «Habitats» qui précise que « tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Le dispositif d'évaluation des incidences en France

En France, le régime d'évaluation des incidences s'articule autour de listes positives de projets. Le champ d'application du régime d'évaluation d'incidences est régi au travers des lois du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi «Grenelle II» et leurs décrets d'application.

Les modalités d'application du régime d'évaluation des incidences sont définies à l'article L.414-4 du code de l'environnement et précisées par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 :

- l'article R414-19 du code de l'environnement définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions soumis à autorisation, déclaration ou approbation... qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.
- l'article R.414-20 quant à lui, précise les modalités d'élaboration des listes locales complémentaires à la liste nationale. Elles sont arrêtées par le préfet de département ou le préfet maritime après une phase de concertation auprès des acteurs du territoire, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation «nature» (CDNPS) et avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Après concertation avec les autres départements, les périmètres concernés par l'évaluation des incidences se limitent soit au site proprement dit, soit au département.

Ces deux listes concernent des plans, projets, qui font déjà l'objet d'un encadrement administratif (autorisation, déclaration, approbation). Pour ces projets, l'évaluation des incidences s'inscrit dans les procédures existantes.

L'article L.414-4-IV du code de l'environnement précise les modalités d'élaboration d'une deuxième liste nationale : le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000 vient établir une liste de référence d'activités ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement, c'est-à-dire d'activités non soumises à autorisation, approbation ou déclaration mais susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000 (institution d'un « régime propre » à Natura 2000). Dans chaque département, une liste locale sera établie par le préfet à partir de cette liste de référence.

Enfin, intégrée dans le paragraphe IV bis de l'article L.414-4 du code de l'environnement par la loi «Grenelle II», la mesure « filet » permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation d'incidences un plan, projet, programme... qui ne figurerait pas sur une des trois listes mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

En cas de projet concerné par ces listes, une évaluation d'incidence devra être réalisée selon les modalités suivantes :

- si le pétitionnaire considère que le projet (ou manifestation) n'a pas d'incidence ou que les incidences sont minimales, il pourra remplir le formulaire d'évaluation simplifiée. Ce document aide à se poser les questions de base, à décrire et analyser le projet, à conclure et démontrer l'absence d'incidence.

Le site internet <http://www.natura2000-picardie.fr> peut suffire dans la plupart des cas à la réalisation de cette évaluation d'incidence. Si les services instructeurs considèrent que cette démarche est insuffisante, il sera alors demandé au pétitionnaire de réaliser une évaluation d'incidence complète.

- si le projet est important ou présente des incidences potentielles, une évaluation d'incidence complète devra être réalisée.

Le pétitionnaire pourra se rapprocher de la structure animatrice du site Natura 2000.

P15 : Le périmètre

Lors de l'élaboration du document d'objectif, un travail a été mené afin de proposer un ajustement des périmètres de manière à bien le préciser à l'échelle des parcelles cadastrales et à répondre aux demandes d'ajouts ou de retraits formulées par les collectivités. Ces demandes ont été étudiées par l'opérateur en lien avec les services de l'Etat. Sur la base du diagnostic écologique, certaines des demandes ont reçu un avis favorable (synthèse annexée au présent DOCOB). Le comité de pilotage du 6 février 2013 a validé les propositions de périmètre, lequel est annexé au présent DOCOB.

L'Etat s'engage à poursuivre la procédure de validation officielle de la modification du périmètre dans les plus brefs délais.

Pendant cette période transitoire, les services instructeurs, et notamment ceux de l'Etat, tiendront compte dans l'instruction des dossiers de ce nouveau périmètre en cours de modification.

P48 : Compléments (paragraphe lié au SCOT des deux Vallées)

Le SCOT de la communauté de communes des deux vallées (CC2V) concerne 16 communes dont 6 comprises dans la ZPS (Chiry-Ourscamp, Bailly, Tracy le Val, Saint Léger aux Bois, Le Plessis Brion et Montmacq). Le document d'orientations générales de ce SCOT, conformément au projet d'aménagement et de développement durable, stipule que :

- les villages au contact de la forêt auront un développement contraint par leur environnement naturel ;
- les espaces boisés identifiés en milieu naturel à fort intérêt (ZNIEFF, ZPS et Natura 2000) devront être protégés dans le respect de leurs caractéristiques physiques, de leur fonctionnement écologique et des protections prévues pour chaque type de zone ;
- ces terrains sont inconstructibles, à l'exception des ouvrages et installations strictement nécessaires à leur gestion et à leur fréquentation par le public, des travaux et aménagements liés à la prévention contre le risque, à la réalisation de grandes infrastructures de transport, de l'exploitation de carrières prévues au schéma départemental, des ouvrages et installations dont l'intérêt public est avéré et des projets limités et justifiés par des nécessités impératives de développement communal ;
- tout aménagement risquant de porter atteinte à une zone Natura 2000 doit faire l'objet au préalable d'une étude d'incidences. Les zones inventoriées en ZICO couvrent de vastes zones nécessaires au maintien de l'intérêt avifaunistique local, sans pour autant forcément présenter des enjeux spécifiques. La situation en ZICO d'une zone ne signifie donc pas qu'aucun aménagement n'est possible mais signale la nécessité d'évaluer, au préalable, l'incidence de celui-ci sur l'avifaune ;
- les limites d'urbanisation au contact des espaces boisés doivent faire l'objet de mesures de protection écologique. Il sera respecté une distance de 30 m inconstructible entre la lisière forestière et l'espace bâti. P149 : Objectifs concernant l'Allée des Beaux Monts.

O-HIF-3 : Rendre compatibles les activités récréatives et évènementielles avec la préservation du patrimoine naturel de l'allée des Beaux Monts.

En tenant compte des zones repérées sur la carte des secteurs botaniques remarquables :

- canaliser la circulation pour préserver les zones les plus sensibles ;
- limiter l'impact de la fréquentation. Limiter l'installation de stands sur l'allée, éviter le stationnement trop important de véhicules, d'engins et de matériel. Evaluer les demandes d'organisations évènementielles et les adapter aux contraintes du milieu.